

**ARRÊTÉ PORTANT
COMPOSITION D'UN JURY**

LE DOYEN DE LA FACULTE DE MEDECINE SORBONNE UNIVERSITE

- Vu** le code de l'éducation et notamment l'article D.636-68 ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment les articles D.4332-2 et suivants ;
- Vu** l'arrêté du 31 octobre 2008 relatif aux dispenses susceptibles d'être accordées aux candidats titulaires d'un titre ou diplôme extracommunautaire de psychomotricien sollicitant l'exercice de la profession en France en vue de la préparation du diplôme d'Etat de psychomotricien;
- Vu** l'arrêté du 20 juillet 2022 de la Présidente de Sorbonne Université portant délégation de signature à M. Bruno RIOU, doyen de la faculté de médecine Sorbonne Université.

ARRÊTE

Article 1 : Il est créé un jury du concours extracommunautaire en vue de la préparation du diplôme d'État de psychomotricien pour l'année 2023 organisé par la faculté de médecine Sorbonne Université.

Article 2 : Le jury est présidé par Madame **Anne GATECEL**, directrice de l'enseignement.

Article 3 : Le jury est composé comme suit :

- **M. David COHEN**, PU-PH ;
- **M. Christophe AROULANDA**, psychomotricien enseignant.

Article 4 : Le jury se réunit à la demande de sa présidente.

Article 5 : Le directeur général de la faculté de médecine Sorbonne Université est chargé de l'exécution et de la publication du présent arrêté.

Fait à Paris, le 9 novembre 2022.

Pr Bruno RIOU



Doyen de la faculté de médecine
Sorbonne Université